

## Charte Integras

En sa qualité d'association professionnelle, Integras promeut les pratiques réflexives au bénéfice des enfants, adolescents et jeunes adultes qui requièrent une aide qualifiée sous forme d'éducation sociale et/ou de pédagogie spécialisée. Ses membres - institutions résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires accueillant des jeunes - offrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes ayant besoin d'un soutien en éducation sociale et/ou en pédagogie spécialisée une prise en charge éducative et scolaire ainsi qu'encadrement et protection. La mission pédagogique de l'institution\* est placée au centre des préoccupations.

Les membres d'Integras oeuvrent à un niveau élevé d'exigence en matière de méthodes et de compétences. La présente Charte reflète l'attitude fondamentale des membres d'Integras dans leur action professionnelle.

Elle se réfère à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ainsi qu'aux lois nationales et cantonales qui définissent le cadre dans lequel travaillent les institutions et l'association. Elle se fonde sur une approche de l'être humain qui conçoit et prend en compte toute personne en tant qu'unité de corps, d'âme et d'esprit.

Les membres d'Integras se basent sur les principes suivants:

1. Toutes les parties impliquées se doivent mutuellement respect, considération et attention. Le bien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte est placé au cœur des considérations.
2. Des moyens et méthodes adéquats et de niveau professionnel sont mis en œuvre pour préparer les enfants, adolescents et jeunes adultes à l'autonomie et les y accompagner, afin qu'ils puissent prendre une part active à la société.
3. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont considérés comme part d'un système familial devant, autant que faire se peut, être impliqué.
4. Les enfants, adolescents et jeunes adultes ainsi que les responsables légaux sont, dans la mesure du possible, associés aux processus de décisions.
5. L'éducation des enfants, adolescents et jeunes adultes vers une prise d'autonomie, basée sur la stimulation et le renforcement des ressources personnelles, vise à leur permettre de développer leurs propres perspectives au sein de la communauté.
6. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont encouragés et incités à exercer leurs droits et à assumer leurs obligations.
7. L'internat offre à l'enfant, l'adolescent ou au jeune adulte un foyer, un cadre structuré et de la chaleur humaine propices à lui conférer un sentiment de sécurité.

8. L'institution accomplit son travail de prise en charge et d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes selon un concept clairement défini et sur mandat des pouvoirs publics.
9. L'institution s'engage à employer des collaborateurs et collaboratrices bien formés et en nombre suffisant pour faire face à la complexité de leur mission.
10. Tous les collaborateurs et collaboratrices agissent avec professionnalisme et de manière engagée en fonction des besoins individuels et de groupe.
11. L'institution s'engage à promouvoir et à développer la formation continue au niveau conceptuel et technique dans les domaines de l'éducation sociale et de la pédagogie spécialisée.
12. Un travail d'information et de lobbying ciblé permet d'obtenir auprès des instances politiques les ressources nécessaires à la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes.

\*Le mot „institution“ comprend les prestations offertes en ambulatoire, en semi internat et en internat.

Assemblée générale, le 9 juin 2010 ma/on